

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-007

POLITIQUE SUR LES SERVICES OFFERTS SUR LES ALLÉES ET LES RUES NON CONFORMES DANS LA MUNICIPALITÉ

1. BUT

Établir une politique claire et précise afin que la municipalité puisse avoir un système réglementaire afin de justifier les services offerts sur les allées et rues non conformes dans la municipalité.

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Cette politique va permettre à l'administration de gérer les demandes venant des citoyens sans avoir besoin le recours au conseil municipal.
- 2.2 Une allée ou une rue est considérée non conforme lorsqu'elle ne rencontre pas le *Guide des normes minimales pour la construction de chemins et des rues de lotissement* préparé par le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick.
- 2.3 Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

3. CONDITIONS

- 3.1 Toutes les allées et toutes les rues non conformes dans la municipalité doivent suivre quatre (4) critères afin d'avoir les services municipaux :
 - 1- l'allée ou la rue doit appartenir à la municipalité;
 - 2- au moins trois (3) résidents permanents doivent demeurer sur l'allée ou la rue;
 - 3- afin de démontrer qu'il est un résident permanent, la description du bien sur la facture des impôts fonciers doit démontrer "résidentiel"; et
 - 4- l'adresse postale du résident permanent doit indiquer Cap-Pelé.

- 3.2 Lorsqu'une allée ou rue non conforme rencontre les critères notés à l'alinéa (3.1), la municipalité va offrir les services annuels suivants :
- 1) la collecte des ordures;
 - 2) le déblaiement de la neige; et
 - 3) l'installation des lumières de rues à chaque deux (2) poteaux d'électricité.
- 3.3 Lorsqu'une allée ou rue non conforme ne rencontre pas les critères soulignés à l'alinéa (3.1), la municipalité va seulement offrir le service annuel de la collecte des ordures.
- 3.4 L'entretien de l'allée ou de la rue non conforme est la responsabilité des citoyens demeurant sur celle-ci. Concernant l'entretien estival de l'allée ou de la rue non conforme, la municipalité va offrir le service de remplissage des nids-de-poule où il y a un besoin d'amélioration de la voie de circulation. La municipalité va aussi la traîner mensuellement de mai à septembre où il y a la possibilité d'offrir ce service avec l'équipement municipal.
- 3.5 Si la municipalité voit que la sécurité des citoyens est en danger à cause de l'état de l'allée ou de la rue non conforme, la municipalité se réserve le droit d'entreprendre les travaux en suivant la section 123(3) de la *Loi sur les municipalités* dans le but de réparer celle-ci à un standard minimal acceptable.
- 3.6 Si seulement une partie de l'allée ou de la rue non conforme est à l'intérieur de la municipalité, le Village de Cap-Pelé est seulement responsable d'offrir les services jusqu'à la limite si les critères définis à l'alinéa (3.1) sont rencontrés.
- 3.7 Après que la municipalité ait offert des services sur une allée ou une rue non conforme quelconque, le Village de Cap-Pelé va continuer à les offrir même si celle-ci ne rencontre plus les critères requis afin d'offrir les services soulignés à l'alinéa (3.2).
- 3.8 S'il y a une demande venant des citoyens demeurant sur une allée ou une rue non conforme n'ayant pas tous les critères afin de recevoir les services ou demeurant sur une allée ou rue privée par contre qu'ils veulent absolument que la municipalité offre des services à l'alinéa (3.2), une des deux options suivantes peut être entreprise :
- 1- cette allée ou rue doit être construite par les résidents en suivant la plus récente version du *Guide des normes minimales pour la construction de chemins et des rues de lotissement* préparé par le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick; ou
 - 2- la municipalité va entreprendre l'exécution des travaux en suivant la section 123(3) de la *Loi sur les municipalités*.

- 3.9 Si les résidents font la construction de l'allée ou de la rue privée telle que stipulée à l'alinéa (3.8), celle-ci doit être transférée à la municipalité.
- 3.10 Suite du transfert, le Village de Cap-Pelé accepte d'offrir les services municipaux mentionnés à l'alinéa (3.2).

4. AUTRES SERVICES OFFERS

- 4.1 La municipalité va étendre du chlorure de sodium sur l'allée ou la rue privée à la demande et aux frais du propriétaire.
- 4.2 La formule de facturation pour ce service est comme suit :
Coût total : (matériel utilisé + heures de l'ouvrier) x TVH
- 4.3 Le propriétaire de l'allée ou de la rue privée exigeant ce service doit remplir le formulaire à l'annexe "A".

5. ABROGATION ET ADOPTION

- a) Cette politique remplace toute autre politique relative sur les services offerts sur les allées ou rues non conformes.
- b) La politique sur les services offerts sur les allées ou rues non conformes dans la municipalité fut adoptée en conseil le 10 d'août 2015 ayant la résolution N° 2015-81.

Debbie Dodier
Mairesse

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

ANNEXE "A"



VILLAGE DE CAP-PELÉ INC.
33, CH. ST-ANDRÉ
CAP-PELÉ, NB E4N 1Z4
Tél. : 577-2030 / Téléc. : 577-2035

FORMULAIRE DE DEMANDE DU SERVICE DE CHLORURE DE SODIUM

Nom du propriétaire: _____

Adresse postale : _____

L'allée ou la rue de la demande : _____

Téléphone: _____ (M) _____ (B)

Courriel : _____

APPROBATION DU SERVICE OFFERT

Je, _____, déclare que j'accepte de payer le montant de _____ \$ au Village de Cap-Pelé dans le but d'avoir le service de chlorure de sodium.

Signature du demandeur

Date

SECTION RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Est-ce que le coût du service a été estimé? Le montant est _____ OUI NON

Est-ce que le frais fut annoncé au propriétaire? OUI NON

Est-ce que le propriétaire a signé l'approbation du service? OUI NON

Directeur général

Date

